



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Maisons-Alfort, le 3 mars 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif à l'emploi de gomme de cassia en tant qu'additif en alimentation humaine.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 février 2008 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif à l'emploi de gomme de cassia en tant qu'additif en alimentation humaine.

Ce projet d'arrêté a pour objet de clore la procédure nationale en accordant l'autorisation d'emploi de la gomme de cassia en tant qu'additif alimentaire pour une période de deux ans.

L'Afssa a rendu, le 27 septembre 2007, un avis relatif à l'emploi de gomme de cassia en alimentation humaine. Dans son avis l'Afssa concluait que l'examen des résumés d'études présentés et de l'avis de l'Agence européenne de sécurité des aliments (Aesa) conduisaient à estimer qu'au vu des connaissances sur l'absorption et le métabolisme des galactomannanes et des données de toxicité disponibles, l'emploi en tant qu'additif alimentaire, de gomme de cassia, avec les nouvelles spécifications en anthraquinones, ne présentait pas de risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi préconisées.

L'attention était également appelée sur le fait que la gomme de cassia évaluée dans ce dossier était obtenue à partir des grains de *Cassia tora* et *Cassia obtusifolia* ne contenant pas plus de 0,1 % de grains de *Cassia occidentalis*.

Après examen interne de la demande, l'Afssa prend acte que le projet d'arrêté prend en compte les observations émises par l'Afssa dans l'avis suscité en termes d'usages, de doses d'emploi ainsi que de spécifications en anthraquinones et critères de pureté et émet un avis favorable sur ce projet de texte.

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Mots clés.

Gomme de cassia; additif alimentaire ; projet d'arrêté ; autorisation provisoire